Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

# Du lin OGM illégal dans des wraps de la marque Jacquet

Par Christophe NOISETTE

Publié le 04/06/2026, modifié le 08/07/2026

En avril 2026, Jacquet, filiale de Limagrain, a retiré des wraps du marché français : ils contenaient du lin transgénique non autorisé commercialement. Si aucune variété de lin transgénique n’est actuellement cultivée officiellement dans le monde, le Canada avait autorisé la culture d’une variété en 1996 avant de retirer l’autorisation en 2001. Ce pays vient d'ailleurs de mettre fin à son programme de surveillance obligatoire des exportations de lin.




L'emballage des 6 Wraps Protéinés de Jacquet rappelés

Les OGM sont encadrés par une réglementation européenne et française. Ainsi, pour être commercialisé, un OGM doit avoir été autorisé et, pour obtenir une autorisation, il doit avoir été évalué sanitairement. Une méthode pour le détecter et l'identifier dans les semences, les produits alimentaires ou autres doit également avoir été validée. Cette dernière est fondamentale : faute d'une telle méthode validée et normalisée, les professionnels et les autorités ne peuvent pas contrôler la conformité de l'étiquetage tout au long de la filière, ni surveiller les contaminations, que ce soit dans les produits alimentaires (comme dans le cas présent), les semences ou les champs. Or, des OGM illégaux débarquent régulièrement dans nos ports et nos assiettes.

## Rappel de wraps illégaux

Le 16 avril 2026, le site Rappel Conso mentionnait un produit de la marque Jacquet, filiale de Limagrain[i]. Il s'agit de « *wrap protéines nature* » qui contiennent un lin OGM non autorisé. Le site

Rappel Conso, créé et mis en place par le gouvernement français en avril 2021, recense les rappels de produits destinés à l'alimentation humaine et animal, ainsi que de produits non alimentaires, identifiés comme présentant un risque pour la santé ou la sécurité ou commercialisés illégalement. La présence d'OGM non autorisés ou non étiquetés sont également des raisons justifiant un rappel.

D'après le service « *consommateur* » de Jacquet, interrogé par *Inf'OGM*, il s'agit de la présence de lin transgénique « *FP967/CDC Triffid* » dans la farine utilisée, détectée suite à des contrôles conduits par l'entreprise elle-même. L'entreprise nous précise : « *le niveau de contamination étant extrêmement faible (à l'état de traces, à peine au-dessus du seuil de détection LOD de 0.01%), à date et avec les éléments dont nous disposons nous tendons à conclure à une contamination fortuite. Une surveillance renforcée est mise en place* ».

Le système d'alerte rapide de l'Union européenne (RASFF)[ii], équivalent européen de Rappel Conso, mentionne l'origine de cette contamination aux Pays-Bas, une des portes d'entrée de très nombreux produits alimentaires dans l'UE. L'entreprise Jacquet explique que « *le produit est en effet fabriqué aux Pays Bas mais l'analyse a été réalisée en France* ».

Le Luxembourg a également fait part de la présence de ce lin dans le même produit, mais n'indique pas avoir « *retiré* » le produit contrairement aux mesures prises en France[iii]. Il a simplement invité les consommateurs à rapporter le produit dans le magasin dans lequel ils l'avaient acheté.

## Un lin OGM à l'origine mystérieuse

D'où vient ce lin transgénique ? Probablement d'Amérique du Nord. Si, en 1999, les États-Unis ont autorisé un lin transgénique tolérant à un herbicide, le lin CDC Triffid FP967, mis au point par l'Université du Saskatchewan[iv], il n'en existe aucune trace de culture commerciale[v]. Le Canada a, de son côté, autorisé la culture de ce lin en 1996. Testé en champs dans les années 90 dans trois États (Saskatchewan, Manitoba et Alberta), il n'a jamais été cultivé sur d'importantes superficies.

Si certains articles considèrent qu'il n'a jamais été cultivé commercialement[vi], RCAB[vii], une ONG canadienne, écrit qu'en « *2001, une quarantaine de producteurs de semences multipliaient environ 4 500*[viii] *tonnes de semences pour une utilisation future, mais tout cela a été anéanti lorsque le lin a été retiré du marché cette année-là* ». En effet, cette autorisation a été retirée en 2001, à la demande du Conseil canadien du lin (Flax Council of Canada) et de la Commission du Saskatchewan pour le développement du lin (Saskatchewan Flax Development Commission), pour éviter de « *perdre* » le marché européen[ix]. Alors que le Canada exporte plus de 60 % de sa production de lin vers l'UE, cette dernière n'a jamais autorisée l'importation de ce lin transgénique.

## Malgré un protocole strict et coûteux, le lin OGM pousse toujours

Alors qu'en 2001, les autorités canadiennes soulignaient que l'ensemble des semences de lin produites avaient été détruites (4 500 tonnes de semences avec laquelle on peut, en théorie, ensemencer de l'ordre de 75 000 à 150 000 hectares, selon la dose de semis retenue), des contaminations par du lin transgénique furent détectées par la suite en Europe.

En 2009, la présence de ce lin génétiquement modifié pour tolérer des herbicides était ainsi renseignée dans 34 pays, selon l'association France Nature Environnement[x]. Cette présence avait eu comme conséquence une baisse importante des exportations de lin vers l'Europe, ce qui avait amené l'industrie du lin à financer des tests massifs, dans les fermes ou les ports. D'après le

rapport de l'ONG RCAB[xi], « *en 2010, le gouvernement canadien s'est engagé à verser 1,9 million $ [1,3 millions €] pour la mise au point de méthodes de tests de contamination des semences de lin par des OGM. En 2011, les subventions ont permis à des laboratoires approuvés d'offrir aux agriculteurs un rabais de 50 % des frais sur ce type de tests* ». Chaque cargaison était scrutée. La filière a aussi entrepris un important travail de « *recréation* » de stocks de semences de lin indemne d'OGM. D'après Marie-Hélène Bacon[xii], « *afin de repartir à zéro, il a été conseillé aux agriculteurs de se débarrasser des semences gardées des récoltes antérieures même s' ils n'en cultivent plus et en 2010, des plants de lin initialement cultivés en serres ont été envoyés en Nouvelle-Zélande, un pays qui n' a jamais cultivé de lin en cent ans, pour multiplier les semences jusqu 'en 2012 afin de reconstituer une base saine de semences certifiées* ». D'autres mesures drastiques avaient été préconisés par le Flax Council, comme ne pas cultiver du lin dans un champs qui en avait accueilli au cours des cinq dernières années.

D'après le même rapport de l'ONG RCAB, citant le Conseil du lin du Saskatchewan[xiii], le coût estimé de cet incident fut de 29,1 millions $ (20,7 millions €) pour l'industrie canadienne. Une autre conséquence fut la perte d'autonomie des agriculteurs. En effet, les agriculteurs ont été fortement incités à acheter des semences certifiées, alors que « *avant 2009, environ 75 % des agriculteurs qui [cultivaient] le lin au Canada utilisaient leurs semences conservées à la ferme* »[xiv]. L'ensemble de ces mesures ont permis de diminuer fortement la présence de lin OGM, mais pas de l'éliminer totalement, comme en témoigne la présence de lin Triffid en 2026 dans les wraps de l'entreprise Jacquet.

Par ailleurs, en 2024, la présence de lin OGM dans des aliments pour animaux[xv] avait été mentionné dans le registre du RASFF : en provenance de Russie et d'Ukraine, ce lin OGM avait été retrouvé dans plusieurs pays européen[xvi]. La fiche RASFF mentionne, là encore, qu'il s'agit d'un autocontrôle d'une entreprise, sans préciser laquelle. Il est important de noter que la Russie, l'Ukraine et le Kazakhstan sont des leaders mondiaux de production de lin oléagineux et exportent massivement leur production[xvii]. La Russie et l'Ukraine ont par ailleurs cultivé des OGM de façon illégale (soja, maïs et colza[xviii]).

## Fin de la surveillance du lin OGM par les autorités canadiennes

L'ironie de l'histoire est que le Canada vient de décréter officiellement « *la fin officielle du protocole d'échantillonnage et d'analyse en vigueur depuis 2009 pour les graines de lin canadiennes exportées vers l'Union européenne* », adopté pour résoudre la contamination des productions canadiennes par du lin transgénique non autorisé en Europe. Cette annonce a été faite le 24 avril 2026[xix], une semaine après le renseignement public du retrait du marché des wraps de Jacquet pour cause de contamination par le lin transgénique, et la décision est entrée en vigueur le 1er mai. Le gouvernement canadien se félicite du travail mené et explique sur son site que « *la suppression de cet obstacle non tarifaire témoigne de la sécurité, de la fiabilité et de la qualité des exportations agricoles et agroalimentaires canadiennes* ». Il ajoute que cette décision « *démontre la solidité du partenariat stratégique Canada-UE et notre engagement commun à régler les différends commerciaux persistants par la coopération et le dialogue* ».

L'enjeu est avant tout économique. Le gouvernement note que ce protocole désavantagerait les exportateurs canadiens vis-à-vis de leurs concurrents et se réjouit que la fin de ces surveillances « *offre un potentiel économique accru pour les agriculteurs et les exportateurs de graines de lin du Canada* ». Interrogé par *Inf'OGM* sur cette surprenante décision alors que du lin Triffid a de nouveau été retrouvé en Europe, le gouvernement canadien répond : « *La notification du RASFF […] indiquait initialement la Belgique, la France et les Pays-Bas comme potentiellement impliqués. Il apparaît que le Kazakhstan et le Canada ont été ajoutés plus tard. Cette notification fait partie*

*d'une enquête qui n'est pas terminée. Le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire du Canada ne peut donc fournir plus de commentaires sur cet évènement spécifique* »[xx].

Cette réponse nous intrigue car, interrogée par *Inf'OGM*, le Commission européenne nous précise que « *l'enquête sur l'origine des graines de lin dans la notification d'avril 2026 est toujours en cours* ». *Inf'OGM* a également posé la question de l'origine de ce lin OGM à l'entreprise Jacquet, qui nous répond ne pas la connaître. Le Canada semble donc se dédouaner un peu précipitamment de toute responsabilité dans cette présence illégale de lin transgénique en Europe…

## Un historique de contamination bien avancé dans nos importations

Cette histoire rappelle la présence de riz, papaye, soja ou encore maïs OGM illégaux dans les importations européennes depuis des décennies. *Inf'OGM* a largement documenté ces cas de contamination. En 2006, le premier cas de riz transgénique avait été détecté et, en 2024, 14 cas de présence illégale de riz OGM continuaient d'être notifiés au RASFF.

En 2026, les alertes européennes concernent, outre le lin dans ces wraps, plusieurs cas de soja OGM en provenance d'Argentine ou du Brésil dans de l'alimentation pour bétail, du maïs OGM dans de la polenta en Italie, et encore du riz OGM dans des pâtes de riz en provenance de Chine [xxi].

Actuellement, les douanes et autres services de contrôle de la conformité des aliments ont la possibilité de faire un travail de contrôle aux lieux d'importation ou sur le marché européen, car ils disposent, comme nous l'écrivions précédemment, de méthodes de détection homologuées et validées des OGM transgéniques. La législation européenne impose en effet à toute entreprise demandant une autorisation commerciale pour un OGM en Europe de fournir la méthode analytique permettant de le détecter et de l'identifier. Dans la proposition actuellement en discussion de déréglementer les OGM fabriqués avec de nouvelles techniques de modification génétique (NTG), cette méthode ne serait plus exigée pour un très grand nombre d'entre eux. D'ici l'été, si le Parlement européen vote ce texte, déjà adopté par le Conseil de l'UE le 21 avril 2026[xxii], les consommateurs ne pourront plus savoir ce qu'ils consomment ni les transformateurs savoir avec quoi ils travaillent.

[i] République française, Rappel Conso, « WRAPS PROTEINES NATURE », 16 avril 2026.

[ii] Commission européenne, RASFF, « Notification 2026.3317 - Detection of an unauthorized GMO (flax) in protein wraps », 17 avril 2026.

[iii] Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Portail de la sécurité alimentaire, « Rappel : 6 Wraps Protéinés de la marque Jacquet - Présence possible d'organismes génétiquement modifiés non autorisés », 17 avril 2026.

[iv] USDA, Animal and Plant Health Inspection Service (APHIS), « University of Saskatchewan: Availability of determination of nonregulated status for flax genetically engineered for tolerance to soil residues of sulfonylurea herbicides », Federal Register, vol. 64, n° 102, 27 mai 1999.

[v] Dans la base de données de l'APHIS, un essai en champs de lin transgénique réalisé par BASF est enregistré, entre juillet 2002 et juillet 2003, sans plus de précision.

[vi] Dans l'article de Vanella *et al.*, consacré à la détection du lin FP967 et publié dans *Food Control* en 2014, on peut lire : « *Après une évaluation de sécurité réalisée par le gouvernement canadien, la gamme CDC Trif?d (FP967) a été autorisée pour l'alimentation humaine (1996) et animale*

*(1998). D'après les communications de la Commission canadienne des grains (CCG), elle a été utilisée au Canada et aux États-Unis, mais n'a jamais été commercialisée à des fins commerciales* ».
Rosario Vanella, Anna Weston, Peter Brodmann, Eric Kübler, « Development of an event-specific assay for the qualitative and quantitative detection of the genetically modified flax CDC Triffid (FP967) », *Food Control*, Volume 41, Pages 128-133, 2014.

vii RCAB, « Le lin ».
CBAN, « Flax ».

viii 200 000 boisseaux précisément.

ix RCAB, « Le lin ».

x FNE, « Le lin OGM canadien se répand dans le monde », 26 octobre 2009.

xi RCAB, « Les OGM sont-ils bénéfiques pour les agriculteurs ? », 2015.

xii Marie-Hélène Bacon, « LES CHAMPS D'ESSAIS EXPÉRIMENTAUX DE PLANTES TRANSGÉNIQUES À VISÉE PHARMACEUTIQUE AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS ET LA MISE HORS CHAMPS DES ENJEUX D'ENCADREMENT PUBLIC, D'ENVIRONNEMENT ET DE SANTÉ », Université du Québec à Montréal, mai 2014.

xiii Thompson, S., Groenewegen, J., Hodgins, M., Spearin, D., Yungblut, D., « Investigating Value Added Potential of Flaxseed and Straw. Final Report of the Project for SaskFlax », 23 février 2015 (document introuvable en ligne actuellement).

xiv RCAB, « Les OGM sont-ils bénéfiques pour les agriculteurs ? », 2015.

xv Commission européenne, RASFF, « Notification 2024.8925 - Not authorized GMO in linseed », 3 décembre 2024.

xvi Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, France, Italie, Lituanie, Pays-Bas et Suède.

xvii Made in Russia, « La Russie est devenue un leader dans l'exportation de lin oléagineux », 15 mai 2020.

xviii Charlotte Krinke, « OGM : Ukraine – Culture illégale de soja transgénique », *Inf'OGM*, 11 décembre 2018.
Anne Furet, « RUSSIE – A l'instar du Brésil, la politique du fait accompli ? », *Inf'OGM*, 31 octobre 2009.

xix Gouvernement du Canada, « L'élimination des obstacles commerciaux non tarifaires à l'importation de graines de lin dans l'UE témoigne de la confiance accordée aux exportations agricoles canadiennes », 24 avril 2026.

xx Cette réponse nous est parvenue après publication de l'article, que nous avons donc modifié en conséquence. Initialement, la réponse reçue indiquait : « *La notification du RASFF indique que la Belgique, la France et les Pays-Bas sont les pays d'origine des graines de lin où l'OGM a été détecté (et non le Canada). De plus, le protocole relatif aux graines de lin, abrogé le 1er mai 2026, était toujours en vigueur lorsque l'UE a effectué la détection. Le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire du Canada est donc convaincu que ces graines de lin ne provenaient pas du*

*Canada* ».

xxi Pour l’Italie :
Commission européenne, RASFF, « Notification 2026.0021 - Ogm in polenta al di sopra dei limiti //GMOs in polenta above the limits », 5 janvier 2026.
Pour la Chine :
Commission européenne, RASFF, « Notification 2026.2061 - Rice Noodles China cryIAb/Ac », 12 mars 2026.

xxii Eric Meunier, « Le Conseil de l’UE favorable à la déréglementation des OGM/NTG », *Inf'OGM*, 21 avril 2026.

---

---

Adresse de cet article : https://infogm.org/du-lin-ogm-illegal-dans-des-wraps-de-la-marque-jacquet/